

Grand Duché de Luxembourg
INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES RESIDENTIELLES ET
PROFESSIONNELLES
REGIME DE SUBVENTION GOUVERNEMENTALE - ANNEE 2013

1) Installation solaire photovoltaïque résidentielles

1.1. Limitations techniques :

- Installation solaire photovoltaïque individuelle montée sur la toiture respectivement la façade ou intégrée dans l'enveloppe d'un bâtiment
- Puissance maximale éligible s'élève à 30 kWcrête par projet et par site, c'est-à-dire une installation ou des installations dont les composants sont reliés par des constructions ou des installations techniques, et qui dans l'hypothèse d'un raccordement au réseau électrique, y sont raccordées sur un même point d'injection.

1.2. Subsidés :

1° Subside gouvernemental :

- Le Ministre peut accorder une aide financière de 20% des coûts effectifs, avec une aide maximale de 500 euros par kWcrête.

2° Subside communal :

- A cette aide, peut s'ajouter une aide communale. A titre d'exemple, pour la commune de Strassen, l'aide est de 10% de l'aide financière reçue du Ministère de l'Environnement donc pour 10% de € 500 par Kwc.

Pour une installation de 3 kWc, l'aide serait de max 500 x 3 + 10%, donc un total de € 1 650.

L'aide communale est variable de commune en commune.

1.3. Tarifs de rachat de l'électricité :

- Le rachat de l'électricité est actuellement de 26,4 €cents. Si l'on installe des panneaux en 2013 le tarif est garanti à 26,4 €cents pour les 15 années à venir.

Le tarif de rachat est donc lié à l'année d'installation et est fixe pour les 15 années à venir à dater de la date d'installation.

Le tarif de l'électricité à Luxembourg est de 13,17 cents par Kwh + TVA soit 15,15 cents.

IBAN: LU85 0030 2180 8361 0000 /SWIFT : BGLULL

Installations / Eclairage / Réseau informatique / Alarme / Photovoltaïque /
Parabole / Domotique / Vente électroménager
pascal@electricite-maraga.lu

ELECTRICITE MARAGA

Route de Stavelot, 13
L- 9964 Huldange
RC: B 154000
TVA: LU 24131536
TVA: BE 0834.091.815
Tel: +352 691 791 411/+32 498 847 013



1.4. Régime d'imposition :

1. Pour une installation supérieure à 4 kWc, les revenus générés au-delà sont imposables – à ajouter à la déclaration de l'impôt sur le revenu.
2. Régime TVA de 15% sur l'installation complète – pas de taux réduit prévu

1.5. Démarches administratives :

Les démarches pour l'aide financière (le formulaire) sont à compléter et à signer par l'installateur. www.myenergy.lu

Le régime est connu jusque fin 2016.

2) Installation solaire photovoltaïque pour Sociétés

2.1. Limitations techniques, Subsidés et Tarifs de rachat de l'électricité:

Les dispositions préalablement citées restent d'application.

2.2. Régime d'imposition - Exonération d'impôt :

- Bonification pour investissement global:
 - 7% pour tranche investissement 0 - € 150.000
 - 2% pour tranche > € 150.000
 - Bonification pour investissement complémentaire 12%:
 - Investissement complémentaire :
 - + Valeur nette des investissements fin exercice (valeur résiduelle : acquisitions amortissements)
 - moyenne de la valeur nette des 5 derniers exercices avec un minimum de € 1.850
 - + amortissements sur investissement de l'exercice
- à 12% de la valeur d'investissement complémentaire (par rapport à la moyenne des exercices précédents)

Le régime est connu jusque fin 2016

IBAN: LU85 0030 2180 8361 0000 /SWIFT : BGLULL
Installations / Eclairage / Réseau informatique / Alarme / Photovoltaïque /
Parabole / Domotique / Vente électroménager
pascal@electricite-maraga.lu